REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3248

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources humaines - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Modifications d'emplois - Année 2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3248

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources humaines - Accroissement temporaire et saisonnier d'activité - Modifications d'emplois - Année 2026

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

La Métropole de Lyon recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que surcroît d'activité, missions spécifiques ou manifestations exceptionnelles. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L 332-23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°). La durée est limitée à six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil.

Pour l'année 2026, le recours aux emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité s'inscrit dans le cadrage budgétaire global de la masse salariale, en lien avec une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences structurée.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les délégations et les directions de la Métropole, en pleine responsabilité de leur impact financier sur leurs enveloppes de masse salariale.

Les volumes indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

I - Transformation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

La Métropole peut recourir à des emplois temporaires dans le cadre d'une surcharge temporaire ou inhabituelle de l'activité qui peut résulter de la variation des cycles d'activité du service, d'activités ponctuelles ou non habituelle de l'administration (travaux urgents, création d'une activité nouvelle dont la pérennité n'est pas garantie, etc.).

Le critère essentiel est donc la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents pour une durée limitée et justifiée par cette surcharge de travail.

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 1.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégorie des emplois supprimés au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	4 C	catégorie des emplois créés au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	4 C

II - Transformation d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité afin d'ajuster les grades aux missions et compétences

La Métropole recourt ponctuellement à des emplois saisonniers pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (besoins non permanents qui se renouvellent cycliquement chaque année).

Le critère essentiel est donc la modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessitant le recrutement d'un ou plusieurs agents pour une durée limitée et justifiée par cette surcharge de travail.

Afin de mettre en adéquation les missions et les grades de référence de certains emplois, il est proposé de procéder à la transformation d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 2.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégorie des emplois supprimés au budget principal	5 C	catégories des emplois créés au budget principal	1 A 3 B 1 C

III - Suppression d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Le réajustement des emplois d'accroissement temporaire d'activité implique la suppression d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 3.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Budgets	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	**Total**
principal	91	36	68	**195**
annexe de l'assainissement	5	4	6	**15**
annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	4	4		**8**
annexe du restaurant administratif			1	**1**
Total	**100**	**44**	**75**	**219**

IV - Suppression d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Le réajustement des emplois saisonniers implique la suppression d'emplois existants, selon le détail mentionné en annexe n° 4.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

Budgets	Catégorie C
principal	100
annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	12
Total	**112**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications d'emploi pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

2° - Autorise :

a) - la transformation d'emplois non permanents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, dont le détail figure en annexes n° 1 et n° 2,

b) - la suppression d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au budget principal, au budget annexe de l'assainissement, au budget annexe du restaurant administratif et au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés dont le détail figure en annexe n° 3,

c) - la suppression d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au budget principal et au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, dont le détail figure en annexe n° 4,

d) - la mise à jour, au titre de l'exercice 2026, du tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, dont le détail figure en annexes n° 5 et n° 6.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2026 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2026 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2026 et suivants - chapitre 012 - opération n° 6P28O2401,
- au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2026 et suivants - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344653-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025